agglomération le grand sénonais

Flash'agglo

Le bulletin d'information des conseillers de la com' d'agglo et des élus municipaux

numéro 1 - octobre 2016

Conseil communautaire du 6 octobre 2016

Installation de nouveaux conseillers titulaires

au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Philippe Fontenel
Maire de Marsangy

Séverine Mainvis
Maire de Malay-le-Grand

Isabelle Boulmier
Maire de Rousson

Alexandra Lenain
Conseillère municipale de Sens

Attribution des fonds de concours pour un total de 112 494,12 €

- **Les Bordes** : 3 423 € pour des travaux de sécurité incendie dans le hameau de bois Bourdin, 3 493 € pour la mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes.
- **Paron** : 20 000 € pour la mise aux normes accessibilité des serres municipales, du foyer communal, du pôle culturel, du dojo, de l'agence postale, de la stèle Kleber, de la maison de la petite enfance, de l'église Sainte-Florence, du cimetière et d'un local associatif.
- **Soucy** : 6 262 € pour la rénovation thermique de l'école maternelle et de la bibliothèque.
- **Passy** : 3 141, 36 € pour la réfection et l'isolation de la toiture de la salle des fêtes et 3 815, 45 € pour l'étanchéité des murs extérieurs de l'école.
- **Villeneuve-sur-Yonne** : 20 000 € pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du musée Galerie Carnot.
- **Dixmont** : 10 359, 31 € pour la réfection de la voirie suite aux intempéries et 12 000 € pour l'installation d'un bloc sanitaire conforme aux normes PMR.
- **Saint-Clément** : 30 000 € pour l'accessibilité du nouveau poste de police municipale.

Droit des sols

Les communes d'**Armeau, Dixmont, Etigny, Les Bordes, Rosoy, Rousson, Véron, Villeneuve-sur-Yonne et Villiers-Louis** délèguent l'instruction des actes d'urbanisme au service des droits des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. La délégation s'étend à la réalisation ou au suivi des procédures de planification de document d'urbanisme (révision d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale).

Transport scolaire

Depuis janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a intégré 8 nouvelles communes. Les 14 circuits scolaires de ces communes sont transférés en totalité à l'Agglomération. Suite à la rentrée, le réseau s'est adapté avec le prolongement du circuit dans le hameau de Maurepas (Les Bordes) et la nouvelle desserte des Hautes Bergeries sur la commune de Voisines.

Attractivité et rayonnement du territoire

Le marché concernant le spectacle « les lumières de Sens » est relancé avec trois variantes dont une pour l'extension du spectacle sur la façade du palais synodal, une seconde sur la mise en lumière de la porte Nord dite « de Sens » de Villeneuve-sur-Yonne en période estivale, la troisième concerne ce dernier édifice pour la période hivernale.

La CAGS a voté une subvention de fonctionnement de 25 000 € au Pôle de Formation des industries technologiques Bourgogne implanté à l'IESY, rue Victor Guichard, pour l'année universitaire 2016-2017.

Déficit structurel des zones d'activités

Après quarante années de déficits structurels liés à la vente de terrains à des prix inférieurs au prix de revient au m², il est apparu que des corrections importantes d'ordre comptable devaient être apportées dans les budgets des zones d'activités : état des stocks surévalué, avances remboursables à requalifier en subventions d'équilibre.

Le montant nécessaire à l'équilibre de ces budgets a été établi à 8,3 millions d'euros. Une demande de dérogation a été accordée par le Ministère des Finances et la Préfecture. Elle a permis de procéder aux rectifications d'écritures sur exercices antérieurs à hauteur de 5 millions d'euros, complété par une subvention de 3,3 millions d'euros provenant du budget principal. Ce dossier ancien et complexe est enfin traité.

Environnement

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 pour les locaux à usage industriel ou commercial. Pour rappel, les entreprises doivent souscrire un contrat spécifique pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets avec une entreprise privée.

Vite dit

Vote à l'unanimité du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail et mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents territoriaux de la CAGS et de la Ville de Sens.

Valorisation du centre ancien de la ville de Sens

Mise à disposition d'un architecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour la mise en place d'un plan façade concernant le centre ancien de Sens pour un montant de 27 000 €. L'aide aux travaux à hauteur de 100 000 € sera supportée par la ville de Sens et fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

LA PRESSE EN PARLE

TOURISME ■ L'agglomération veut étendre le spectacle son et lumière dans un nouveau marché sur trois ans

Les Lumières de Sens… et de Villeneuve

Le prochain spectacle son et lumière de la cathédrale pourrait s'étendre au Palais Synodal et à la porte nord de Villeneuve-sur-Yonne. Pour renforcer « le rayonnement touristique du territoire ».

Olivier Richard
olivier.richard@cattegroupe.com

Lancé en 2013 pour une durée de trois ans, le marché actuel Les Lumières de Sens est arrivé à échéance. La communauté d'agglomération du Grand Sénonais, porteur du spectacle estival son et lumière, a décidé d'en signer un nouveau. Le conseil communautaire l'a voté à l'unanimité, hier soir.

Une enveloppe de 750.000 € sur trois ans

Le nouveau marché portera encore sur une durée de trois ans, mais pour un montant estimé supérieur. On passeralt de 200.000 € par an, environ, à 750.000 € hors taxes pour la durée du marché (soit 250.000 € par an). Une augmentation qui s'explique par un contenu que le donneur d'ordre souhaite plus étoffé.

En plus de « l'offre de base » illuminant la façade occidentale de la cathédrale Saint-Étienne, trois variantes « imposées » ont été incluses dans le marché : une extension des illuminations sur la façade du Palais synodal, contiguë à la cathédrale ; une « mise en spectacle » de la porte nord dite « de Sens » de Villeneuve-sur-Yonne en période estivale ; une « mise en spectacle » de la même porte nord de Villeneuve en période hivernale.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 4 août, fixant la date limite de réception des offres au 21 septembre. L'agglomération a reçu plusieurs offres, qui sont en cours de traitement. Le prestataire sera retenu rapidement, sans doute avant la fin du mois. Car il faudra lui laisser le temps de préparer le ou les spectacles.

L'agglomération pourra choisir une ou plusieurs variantes, en fonction des prix proposés. « Si l'enveloppe et si les prix sont intéressants, nous retiendrons les trois », a indiqué Marie-Louise Fort, présidente de la communauté d'agglomération, en marge de la réunion d'hier. L'objectif étant « d'améliorer l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

Le recours au mécénat généralisé

Pour financer le spectacle, l'agglomération aura recours à des mécènes, comme elle le fait depuis le début. Le dispositif est appelé à s'étendre, à se généraliser même. Le conseil communautaire a approuvé, par délibération, le recours au mécénat pour le financement de ses actions, « notamment en matière d'attractivité et de rayonnement touristique du territoire ». Les campagnes pourront prendre la forme de souscriptions publiques, d'opérations de financement participatif ou de sollicitations adressées directement aux mécènes potentiels. ■

CHOIX. La communauté d'agglomération a reçu plusieurs offres de prestataires pour le spectacle son et lumière. Elle devrait prendre une décision avant la fin du mois. PHOTO A. C.

■ Rénovation exigée autour de la cathédrale

La communauté d'agglomération du Grand Sénonais a voté, hier soir, un plan de rénovation des façades autour de la cathédrale, octroyant des aides aux propriétaires, en partenariat avec la Ville de Sens. Particularité de cette campagne : son caractère obligatoire. Une vingtaine de façades, situées dans un périmètre autour de la cathédrale, l'état sanitaire du bâtiment et sa valeur historique et culturelle. Les propriétaires bénéficieront d'une aide technique et financière, en contrepartie de l'obligation de réaliser les travaux. Nous y reviendrons dans une prochaine édition.

L'Yonne Républicaine, 7/10/2016

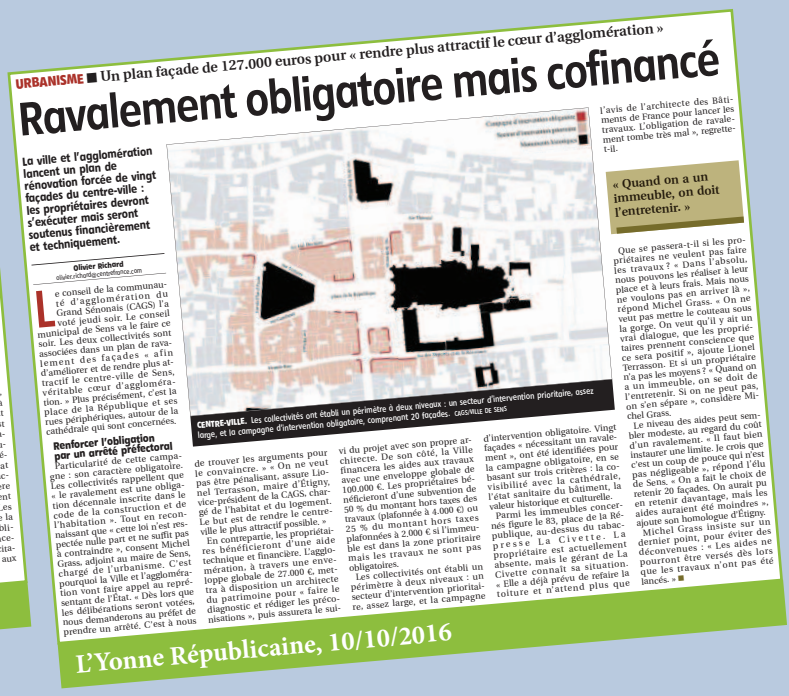

URBANISME ■ Un plan façade de 127.000 euros pour « rendre plus attractif le cœur d'agglomération »

Ravalement obligatoire mais cofinancé

La ville et l'agglomération lancent un plan de rénovation forcée de vingt façades du centre-ville : les propriétaires devront s'exécuter mais seront soutenus financièrement et techniquement.

Olivier Richard
olivier.richard@cattegroupe.com

Le conseil de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais (CAGS) l'a voté jeudi soir. Le conseil municipal de Sens va le faire ce soir. Les deux collectivités sont associées dans un plan de ravalement des façades « afin d'améliorer et de rendre plus attractif le centre-ville de Sens, véritable cœur d'agglomération. » Plus précisément, c'est la place de la République et ses rues périphériques, autour de la cathédrale qui sont concernées.

Renforcer l'obligation par un arrêté préfectoral

Particularité de cette campagne : son caractère obligatoire. Les collectivités rappellent que « le ravalement est une obligation décennale inscrite dans le code de la construction et de l'habitation ». Tout en reconnaissant que « cette loi n'est respectée nulle part et ne suffit pas à contraindre », consent Michel Grass, adjoint au maire de Sens, chargé de l'urbanisme. C'est pourquoi la Ville et l'agglomération vont faire appel au représentant de l'État. « Dès lors que les délibérations seront votées, nous demanderons au préfet de prendre un arrêté. C'est à nous de trouver les arguments pour le convaincre. » « On ne veut pas être pénalisant, assure Lionel Terrasson, maire d'Étigny, vice-président de la CAGS, chargé de l'habitat et du logement. Le but est de rendre le centre-ville le plus attractif possible. »

En contrepartie, les propriétaires bénéficieront d'une aide technique et financière. L'agglomération, à travers une enveloppe globale de 27.000 €, mettra à disposition un architecte du patrimoine pour « faire le diagnostic et rédiger les préconisations », puis assurera le suivi du projet avec son propre architecte. De son côté, la Ville financera les aides aux travaux avec une enveloppe globale de 100.000 €. Les propriétaires bénéficieront d'une subvention de 50 % du montant hors taxes des travaux (plafonnée à 4.000 €) ou 25 % du montant hors taxes plafonnées à 2.000 € si l'immeuble est dans la zone prioritaire mais les travaux ne sont pas obligatoires.

Les collectivités ont établi un périmètre à deux niveaux : un secteur d'intervention prioritaire, assez large, et la campagne d'intervention obligatoire. Vingt façades « nécessitant un ravalement », ont été identifiées pour la campagne obligatoire, en se basant sur trois critères : la co-visibilité avec la cathédrale, l'état sanitaire du bâtiment, la valeur historique et culturelle.

Parmi les immeubles concernés figure le 83, place de la République, au-dessus du tabac-presse La Civette. La propriétaire est actuellement absente, mais le gérant de La Civette connaît sa situation. « Elle a déjà prévu de refaire la toiture et n'attend plus que l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pour lancer les travaux. L'obligation de ravalement tombe très mal », regrette-t-il.

« Quand on a un immeuble, on doit l'entretenir. »

Que se passera-t-il si les propriétaires ne veulent pas faire les travaux ? « Dans l'absolu, nous pouvons les réaliser à leur place et à leurs frais. Mais nous ne voulons pas en arriver là », répond Michel Grass. « On ne veut pas mettre le couteau sous la gorge. On veut qu'il y ait un vrai dialogue, que les propriétaires prennent conscience que ce sera positif », ajoute Lionel Terrasson. Et si un propriétaire n'a pas les moyens ? « Quand on a un immeuble, on se doit de l'entretenir. Si on ne peut pas, on s'en sépare », considère Michel Grass.

Le niveau des aides peut sembler modeste, au regard du coût d'un ravalement. « Il faut bien instaurer une limite. Je crois que c'est un coup de pouce qui n'est pas négligeable », répond l'élu de Sens. « On a fait le choix de retenir 20 façades. On aurait pu en retenir davantage, mais les aides auraient été moindres », ajoute son homologue d'Étigny.

Michel Grass insiste sur un dernier point, pour éviter des déconvenues : « Les aides ne pourront être versés dès lors que les travaux n'ont pas été lancés. » ■

CENTRE-VILLE. Les collectivités ont établi un périmètre à deux niveaux : un secteur d'intervention prioritaire, assez large, et la campagne d'intervention obligatoire. CAGS/VILLE DE SENS

L'Yonne Républicaine, 10/10/2016

Flash'agglo : le bulletin d'informations des conseillers de la com' d'agglo et des élus municipaux. Directeur de la publication : Marie-Louise Fort. Rédaction et conception : sevice communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais